

CHAPITRE II : ORGANISATION DE TRAVAIL

Article 7 : Tenue vestimentaire

Compte tenu de l'activité de l'entreprise et afin de conserver son image de marque, certains corps de métier dans l'entreprise sont dotés de tenue. Les modalités de l'éventuelle mise à disposition de vêtements pour le personnel identifié sont précisées par une note de service et conformément aux dispositions de l'Accord d'établissement.

Article 8: Usage des locaux et du matériel de l'entreprise

Sauf autorisation particulière, les locaux et le matériel de l'entreprise doivent être exclusivement réservés aux activités professionnelles.

Il est notamment interdit : - d'introduire sur le lieu de travail et pour quelque raison que ce soit des objets ou marchandises pour y être vendus ; - d'organiser, sans autorisation ou disposition légale ou conventionnelle l'autorisant, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ce soit ; - de diffuser des journaux, des pétitions ou de procéder à des affichages sans autorisation de la Direction, exception faite des droits reconnus aux représentants du personnel ; - d'emporter à l'extérieur de l'entreprise des objets et produits appartenant à l'entreprise, sauf accord préalable du Responsable hiérarchique ou sauf achat selon les modalités fixées par une note de service.

Les outils et ressources de l'entreprise (ordinateur, téléphone, véhicule, engins, outillages, messagerie électronique, Internet, etc.), propriété exclusive de l'entreprise, sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins professionnelles. Cependant, une utilisation personnelle de ces outils est admise à condition qu'elle ne porte pas préjudice à l'entreprise :

- que cette utilisation soit loyale et occasionnelle ;
- qu'elle s'effectue sans préjudice du temps de travail effectif ;
- qu'elle réponde à des obligations familiales et personnelles impératives et urgentes ;
- qu'elle s'effectue dans le respect des prescriptions de sécurité et de sûreté de l'entreprise.

Tout salarié est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail.

Le fait de détériorer un matériel peut être considéré comme une faute grave, voire lourde. Il en est de même pour le fait d'enlever un dispositif protecteur et/ou de sécurité sauf pour entretien et uniquement par les personnes ou entreprises dont c'est la charge.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont le personnel aurait connaissance doit être immédiatement signalé à la Direction.

Tout salarié ayant constaté au cours de son utilisation, une défaillance ou une anomalie dans le matériel et le stock d'articles dont il a la charge est tenu d'informer son supérieur hiérarchique.

ACTUALITÉ

PARTENARIAT SOMAGEP-SA - CICR

Le renforcement de capacités, un axe majeur !



L'hôtel Millenium, situé au cœur de l'ACI 2000, a servi de cadre, le mardi 12 novembre 2019, pour abriter la formation des agents en charge de la maintenance à la SOMAGEP-SA. Co-organisé par le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et la Société malienne de gestion de l'eau potable (SOMAGEP-SA), l'atelier a abordé essentiellement les modules suivants : le diagnostic et l'exploitation de l'unité de forage et l'hydraulique de pompage.

La cérémonie d'ouverture, coprésidée par le Chef Adjoint de Délégation du CICR /Mali, M. Yannick Buchli et le Directeur Général Adjoint de la SOMAGEP-SA, Boubacar I. Maïga, en présence d'autres cadres de la Société, du CICR et des participants, a permis de situer la rencontre dans son contexte.

A l'entame de son allocution, le DGA de la SOMAGEP-SA, M. Maïga a remercié, en son nom propre et au nom de la Direction Générale, le CICR pour l'initiative de l'organisation de cette formation. Laquelle ne peut être que bénéfique pour les participants venus de plusieurs Centres de production de la SOMAGEP-SA.

« Nous exhortons les participants à suivre avec assiduité la formation et qu'ils profitent de ce cadre idéal pour prêter une oreille attentive à tout ce que le formateur leur dira » a-t-il déclaré.

Quant à M. Yannick Buchli, le Chef Adjoint de Délégation du CICR /Mali, il a rappelé que cette formation est le fruit du partenariat entre le CICR, la SOMAGEP-SA et le groupe OI-EAU. Il n'a pas manqué de saluer la présence et l'engagement du formateur à relever les défis qui sont les siens.

Ainsi, a-t-il ajouté : « le but de cette formation est de renforcer les capacités des participants pour que l'accès à l'eau potable soit facile auprès des populations. Il s'agit aussi d'optimiser

CITATION DE LA SEMAINE :

« La vie passe, rapide caravane !
Arrête ta monture et cherche à être
heureux. »

— Omar Khayyam

PROVERBE DE LA SEMAINE :

« Qui se plaint dans la folie n'a que
faire de la raison. »

-- Proverbe Marocain

HUMOUR:

Devinette

Trois jeunes garçons jouent aux
devinettes

Le 1^{er} dit : Arnold Schwarzenegger en
a un long, Michael J. Fox en a un
court, Madonna n'en a pas et le Pape
n'utilise plus le sien... Qu'est-ce que
c'est ?

Le 2^e : Franchement, moi je suis
perdu

Le 3^e : Le nom de famille.

QUESTION DE LA SEMAINE :

La neutralité politique ?

La neutralité est la politique adoptée
par un État qui reste à l'écart d'une
guerre affectant deux ou plusieurs
États en s'abstenant d'y participer,
que ce soit directement en prenant
part aux hostilités ou indirectement
en assistant l'un ou l'autre des
belligérants. Il est interdit à un État
neutre d'adhérer à un pacte militaire
ou de mettre, de quelque manière
que ce soit, son territoire à disposition
d'une puissance belligérante. En
revanche, il a le droit de se défendre
avec des moyens militaires contre les
violations de sa neutralité, d'offrir une
protection humanitaire et d'entretenir
des relations diplomatiques avec tout
autre État.

La neutralité a d'abord été une notion
coutumière. Toutefois lors des
conférences de La Haye de 1899 et de
1907, les États ont exprimé le besoin
de la voir codifiée. 6 des 13
conventions signées en 1907
concernent la neutralité.

Source Internet

l'exploitation des stations de
production d'eau. Je crois que c'est
essentiel dans un contexte que vous
savez, marqué par l'insécurité et les
problèmes d'accès à l'eau potable.
L'idée de cet atelier de renforcement
de capacités est aussi d'assurer la

continuité de certains services
sachant que bien souvent les
spécialistes ne se trouvent pas
malheureusement sur place... ».

Par la suite, conformément au
programme, les participants ont eu
droit à la présentation du Comité International de la Croix Rouge (CICR), à travers la
projection d'un film institutionnel et d'un exposé PowerPoint.



Ainsi, ressort-il de l'exposé, présenté par le Chargé de
Communication du Comité, Ousmane Maïga, que le CICR a
été créé en 1863. Une de ses missions fondamentales vise à
fournir une assistance humanitaire aux personnes touchées
par un conflit ou en situation de violence armée.

L'exposé a fait connaître les règles qui protègent les
victimes de la guerre. Neutre, indépendant, le mandat du
CICR, selon l'orateur, découle essentiellement des
conventions de Genève de 1949. Il est financé
principalement par des bailleurs de fonds et des
gouvernements.

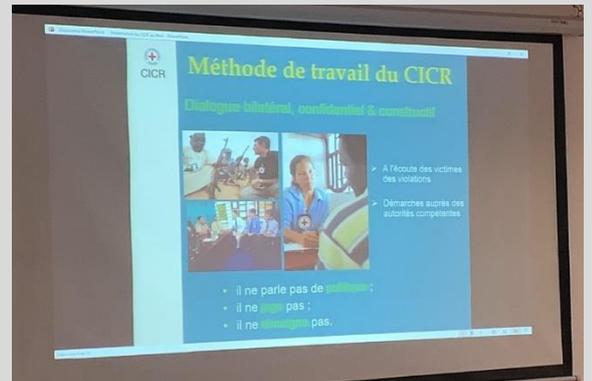
« Le CICR est une institution indépendante et neutre qui
protège et assiste les victimes de conflits armés et d'autres
situations de violence. Il intervient dans les situations
d'urgence, et s'emploie également à promouvoir le respect
du droit international humanitaire et son intégration dans les législations nationales. C'est
alors ainsi que le CICR s'est intéressé à la SOMAGEP-SA en ce sens où il doit fournir aux
populations en zones de conflits de l'eau potable. C'est dans cette perspective que le CICR
a pensé à accorder une formation aux agents
de la SOMAGEP-SA » a-t-il laissé entendre.

L'exposé de M. Maïga a passé en revue les
activités du CICR, son mandat et ses principes.
Lesquels, pour ce dernier, sont l'humanité,
l'impartialité, la neutralité et l'indépendance.
Quant à la méthode de travail, elle est basée
sur le dialogue bilatéral, confidentiel et
constructif. Une séance de questions-réponses
a mis fin aux travaux de la cérémonie
d'ouverture de l'atelier.

Rappelons enfin que le partenariat entre la SOMAGEP-SA et le Comité International de la
Croix Rouge (CICR) est au beau-fixe. Le présent atelier de renforcement des capacités des
agents de la Société en est une illustration éloquent.



de déclarer que le Comité International de la Croix Rouge (CICR) est un partenaire
stratégique pour la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA).



Né depuis la création de la SOMAGEP-SA, en
2010, le partenariat entre les deux structures
s'est renforcé, au fil du temps, sur plusieurs
axes. En plus des dons en matériels de travail,
des ouvrages de production de l'eau (forages)
et des extensions de réseaux, le partenariat a
permis à la SOMAGEP-SA de pouvoir réaliser
de nombreuses missions dans les Centres du
Nord grâce à l'appui logistique (transport
aérien) du CICR.

Eu égard à ce qui précède, il n'est pas exagéré